

**Direction Départementale de la
Cohésion Sociale et de la
protection des populations**
Service protection de
l'environnement et installations
classées

Cité administrative, 60 rue Mac
Donald - BP 93007
53063 LAVAL cedex 9

Gorron, le 18 mai 2018

A l'attention de M. BELBEOC'H,

Objet :

Dossier n°532 suivi par P. BELBEOC'H de la DDCSPP

Référence : PB/AH – 201702993-CB

LES RILLETES GORRONNAISES – 53 120 GORRON

Instruction du dossier de demande d'enregistrement : Réponse au courrier du 08 décembre 2017 de la DDCSPP : mise en conformité ICPE

Monsieur BELBEOC'H,

Je soussigné, Monsieur Jean-Rémy COUSIN, Président de la société LES RILLETES GORRONNAISES, vous apporte les éléments d'informations pour la mise en conformité de mon installation en réponse aux observations émises par le SDIS et reprises dans votre courrier du 08 décembre 2017, suite à une visite liée à l'instruction de la demande d'enregistrement de mon installation déposée en préfecture le 28 mars 2017.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint à ce présent courrier, le plan ICPE mis à jour présentant l'ensemble des aménagements prévus pour répondre aux remarques et avis du SDIS de votre courrier du 08 décembre 2017.

La description des aménagements prévus est reprise, point par point, ci-après :

- **Isolation par rapport aux tiers :**

L'article 5 de l'arrêté ministériel du 23 mars 2012, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 précise :

« L'installation est implantée à une distance minimale de 10 mètres des limites de propriété de l'installation. »

En cas d'impossibilité technique de respecter ces distances, l'exploitant proposera des mesures alternatives permettant d'assurer un niveau de sécurité des tiers équivalent. »

Afin de respecter cet article, le mur parpaing longeant les locaux « réserve d'approche (stockage non combustible) » et « préparation rapprochée », accolés aux tiers présents dans le bâtiment, sera floqué sous couverture sur une largeur de 4 mètres afin de correspondre à un degré coupe-feu 2 heures. Des portes EI 120 seront également installées au niveau de ce mur.

Ainsi les locaux soumis à la rubrique 2221 et exploités par les Rillettes Gorronnaises seront séparés par un mur coupe-feu 2 heures permettant de proposer une mesure alternative pour la sécurité par rapport aux tiers.

- **Isolation du stockage d'emballages vides par rapport aux autres locaux :**

L'article 11.1 de l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 précise que :

« Les locaux à risque incendie sont les locaux recensés à l'article 8, les locaux abritant les stockages de matières combustibles telles que consommables et matières premières (à l'exception des locaux frigorifiques)... »

Par ailleurs ce même article précise que les locaux à risque doivent être « isolés des autres locaux par une distance d'au moins 10 mètres ou par des parois, plafonds et planchers qui sont tous REI 120 ».

L'ensemble des stockages d'emballages vides de l'exploitant Les Rillettes Gorronnaises seront rassemblés dans un nouveau local situé au Sud du bâtiment.

Ce local était auparavant exploité par la société MONBANA pour du stockage de matériels.

Le futur local de stockage des emballages vides sera isolé par une paroi EI 120 et floqué sous couverture sur 4 mètres le long de la paroi EI 120 et du mur en parpaing donnant sur le reste des locaux. Ainsi ce local sera isolé coupe-feu 2 heures par rapport aux autres locaux et respectera les dispositions de l'article 11.1 de l'arrêté ministériel du 23 mars 2012.

Les anciens locaux de stockages des emballages vides deviendront un local de « réserve d'approche de stockage non combustibles » (bocaux en verre...) et un local de « préparation rapprochée » pour la préparation des emballages rapprochés utilisés dans la journée de production.

L'ensemble de ces locaux et aménagements sont visualisables sur le plan ICPE mis à jour.

- **Désenfumage du local de stockage des emballages vides :**

L'article 13 de l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 précise que :

« Les locaux à risque incendie sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur (DENFC), conformes à la norme NF EN 12101-2, version décembre 2003, permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur

et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie, à l'exception des locaux frigorifiques et des locaux intégrés aux établissements ERP de type M.

Ces dispositifs sont composés d'exutoires à commande automatique et manuelle (ou autocommande). La surface utile d'ouverture de l'ensemble des exutoires n'est pas inférieure à 2 % de la surface au sol du local.

Afin d'équilibrer le système de désenfumage et de le répartir de manière optimale, un DENFC de superficie utile comprise entre 1 et 6 m² est prévu pour 250 m² de superficie projetée de toiture. »

Afin d'assurer le désenfumage du futur local de stockages des emballages vides, les 2 exutoires existants seront remplacés afin d'être conformes à la norme NF EN 12101-2, version décembre 2003 et d'assurer une surface utile de 2 % de la surface du local.

La surface du local sera de 437 m², il sera nécessaire d'avoir une surface utile d'au moins 8,74 m² pour respecter les 2% de la surface du local.

Ainsi chaque exutoire sera d'une surface utile de 4,5 m² (pour une dimension de 180cmX250cm), soit au total une surface utile de 9 m².

L'ensemble des aménagements prévus sont représentés sur le plan ICPE joint à ce présent courrier.

Par ailleurs, par rapport au dossier de demande d'enregistrement je sollicite votre accord pour la réalisation d'un faible projet de restructuration de mes locaux sociaux existants.

Ce projet de restructuration, inférieur à 50 m² de surface, permettra d'améliorer les conditions d'exploitation et flux pour le personnel.

Le projet est également représenté sur le plan ICPE joint avec ce courrier (les locaux restructurés sont de couleur rose).

Je certifie avoir pris connaissance de la totalité de ce complément au dossier et atteste de la véracité de toutes les informations et renseignements qui y figurent.

Espérant recevoir prochainement une réponse favorable de vos services, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Jean-Rémy COUSIN